AR Prefecture
043-200073401-20220915-2022081-DE
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

mézenc loire meygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2022.081**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 08/09/2022

Membres en exercice : 43 présents / 30 **Votants : 35** Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 35

SEANCE du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 15 Septembre à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Lantriac.

Membres présents : Abrial Raymond, Allary Jean-Pierre, Arcis Michel, Aubry Alexandre, Bourdelin Didier, Bresselle Pierre, Brun Philippe, Cabanes François, Chabannes Fabien, Chaize Fernand, Chalendard Bernard, Chambon Jean-Luc, Chorliet Christian, Defay André, Delmas Francis, Devidal Joël, Fargier Jean-Marc, Gentes Laurent, Jourdan Laure, Loucao Elisabeth, Maute Annie, Palhier Emmanuel, Pons Jean-Pierre, Ribes Michel, Romieu Hervé, Roudil Aymeric, Sabatier Jean-Pierre, Sagueton Stéphane, Veysset Marie-Christine, Vilard Serge.

Procuration de Bonnet Raphaël à Pierre Bresselle, de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de André Ferret à Jean-Pierre Sabatier, de Daniel Behar à François Cabanes, de Marie-Agnès Mourlevat à Marie-Christine Veysset.

Secrétaire de séance : Pierre Bresselle

OBJET :PARTICIPATION INVESTISSEMENT DENEIGNEMENT COMMUNE DE CHADRON

Le président expose :

La commune de Chadron investit cette année sur une paire de chaines pour un montant de 1 180 €HT ; Conformément à la délibération prise par la communauté de communes (2019.079) il est proposé d'attribuer une participation à hauteur de 45 % de la dépense HT soit 531 € .

Le conseil communautaire valide la participation de la CCMLM à l'achat de chaines de la commune de Chadron pour un montant de 531€ .

Le Président, Jean-Marc Fargier,

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme